

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23/27

SEANCE DU 25 septembre 2023

Nombre de

Membres

En Exercice : 14

Présents : 9

Procuration : 2

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 19 septembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent (arrivé à 18h45), FILLOD Claude (arrivé à 18h45), FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël.

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, BALSEM Lydie (Pouvoir à Denis MOSSAZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON), SELLIER Sophie (arrivée à 19h25 - n'a pas pris part au vote pour cette délibération).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Prise en charge de frais d'obsèques

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le décès de Monsieur Jacques PERRIN survenu le 22 juillet 2023 à l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois.

Monsieur le maire expose que compte tenu qu'il n'y avait pas d'héritiers connus lors de la survenance du décès et que, d'autre part la provision présente sur le compte bancaire du défunt était insuffisante, il a été demandé à la commune de bien vouloir avancer les frais d'obsèques.

Afin que Monsieur Jacques PERRIN puisse reposer auprès des membres de sa famille dans le cimetière communal, il a été décidé de faire l'avance des frais d'inhumation. Les éléments qui ont fondé cette décision au moment du décès, sont les suivants :

- Présence du caveau familial dans le cimetière communal de Génissiat,
- Possibilité d'obtenir le remboursement des sommes engagées dans le cadre de la liquidation de la succession puisque Monsieur Jacques PERRIN était propriétaire d'un bien immobilier situé 3 impasse de la gare,
- Confirmation par l'étude notariale de l'ouverture prochaine de la succession du défunt.

Compte tenu que la prévision budgétaire au chapitre 67 du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Social) étant insuffisante, il a été décidé de payer sur le budget général de la commune les frais d'obsèques d'un montant de 3 563 € au profit de la société PFG – 12 chemin du cimetière – 01200 VALSERHONE.

L'attestation de paiement a été transmise à l'étude notariale SCP BERNARD-MANDRAN le 28 août 2023.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Jacques PERRIN pour un montant de 3 563 €,
- ⇒ **Dit** que le remboursement de la somme de 3 563 € sera demandée au notaire dans le cadre de la liquidation de la succession de Monsieur Jacques PERRIN,
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire de séance,

Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ